

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE PEYRESTORTES

DCM n°83/2020

Séance Ordinaire du 29 octobre 2020

Nombre de membres

En exercice : 15

Présents : 12

Votants : 12

L'an deux mille vingt le vingt-neuf octobre à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle intergénérationnelle, sous la présidence de Monsieur Alain DARIO, Maire de PEYRESTORTES.

Secrétaire de séance : POMPA Antoine

Présents : DARIO Alain, BROSSEAU Sylvie, JAMMES Francis, PLA Michelle, POMPA Antoine, SCHMITT Henri, SAGUY Françoise, RAMOS José, HAMMOUDA Jeanine, DURAND Christophe, CRUANAS Pauline, CHANCHO Jean-Marie

Procurations : BRUNET François à CRUANAS Pauline, ROUSSEAU Charline à BROSSEAU Sylvie, STEPPE Virginie à HAMMOUDA Jeannine

Absents : /

Date de la convocation :

21 octobre 2020

OBJET : CONVENTION D'OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC – APEX ENERGIES (ANNULE ET REMPLACE LA DELIBERATION n°59/2019 du 30/10/2019)

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que par délibération n°59/2019 du 30/10/2019, le conseil municipal s'est prononcé favorablement sur le principe de promesse de bail emphytéotique avec la société Apex Energies sise Immeuble Atrium – CS 60038 - 78 allée John Napier – 34000 MONTPELLIER cedex 2, immatriculée au RCS de Montpellier sous le numéro 382 499 499, pour le projet de parc photovoltaïque sur le toit du théâtre Lavigne.

Après réflexion, Monsieur le Maire indique qu'il convient d'établir une convention d'occupation temporaire du domaine public pour permettre d'utiliser la toiture du théâtre Lavigne à des fins de production électrique. Aussi, il propose à l'Assemblée d'adopter cette convention avec la société Apex Energies et ajoute qu'elle se compose des articles suivants :

- Article 1^{er} : Caractère de la convention ;
- Article 2 : Objet de la convention ;
- Article 3 : Durée de la convention ;
- Article 4 : Pouvoirs en engagement de l'occupant en tant que maître d'ouvrage ;
- Article 5 : Réalisation des travaux ;
- Article 6 : Constitution de servitudes ;
- Article 7 : Redevance d'occupation ;
- Article 8 : Conditions suspensives ;
- Article 9 : Assurances ;
- Article 10 : Valeur de reconstruction du bâtiment ;
- Article 11 : Maintenance des équipements ;
- Article 12 : Droits de l'occupant ;
- Article 13 : Taxes et impôts ;
- Article 14 : Résiliation
- Article 15 : Cession – sous location ;
- Article 16 : Propriété des constructions ;
- Article 17 : Election de domicile ;
- Article 18 : Contestations ;
- Article 19 : Publicité foncière.

Le Conseil Municipal,

Où les propos de son Président et après en avoir délibéré,

AUTORISE à l'unanimité Monsieur le Maire à signer ladite convention ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à cette affaire ;

DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet, publiée et affichée conformément aux règles en vigueur.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus, et ont, les membres présents, signé au registre.



Le Maire,

Alain DARIO